

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

Cela simplifierait singulièrement les choses, et comme cela il aurait quelque chance de passer.

Un des correspondants de l'Indépendance belge nous communique la dépêche suivante, qu'il envoie à son journal et dont l'authenticité ne peut être mise en doute :

« Une commission médicale, nommée par le ministre de l'intérieur, vient de constater que M. Henri Rochefort est atteint d'une maladie de cœur qui empêche son transport à la Nouvelle-Calédonie. »

Paris, 9 janvier.

La 1^{re} sous-commission se rend demain chez M. Thiers. C'est la dernière entrevue. A partir de lundi, la commission travaillera tout entière aux projets de réformes constitutionnelles.

On a vu les efforts stériles et le peu de résultats obtenus par la méthode suivie jusqu'à ce jour pour la commission. Il est bien plus logique que les trente membres discutent ensemble.

Le centre gauche se désagrège de plus en plus, et cela grâce à M. Casimir Périer. On ne comprend guère cette tactique, qui consiste sous le prétexte de modération, à vouloir être plus extrême que ceux dont on veut se séparer.

Quelques membres du centre gauche se sont réunis hier dans les bureaux de la Chambre, pendant la séance. Ils ont décidé de porter comme candidat de conciliation, ou plutôt de transaction, M. Germain.

Voilà donc trois candidats en présence : M. Périer, qui représente le côté droit ; M. Christophle, le côté gauche, et M. Germain, le centre.

Hier a eu lieu entre Versailles et Salory et non en Belgique, comme l'annoncent quelques journaux ce matin, un duel entre M. Henri Dallemagne, rédacteur du *Paris-Journal* et M. Bourdon, ancien procureur de la République à Lille ; à la première passe, M. Bourdon a reçu un coup d'épée dans le ventre.

La blessure est assez grave, et mesure trois centimètres de profondeur.

Parmi les propositions distribuées hier à l'Assemblée figure l'amendement suivant au projet de loi sur la reconstruction de la colonne Vendôme :

Considérant que le sieur Courbet et ses complices ont sollicité et obtenu de relever à leurs frais la colonne qu'ils ont renversée, et qu'il incombe au gouvernement de pourvoir devant les tribunaux l'exécution de cette obligation :

Article unique. — L'Assemblée nationale ajourne la délibération du projet de loi proposé jusqu'au jour où il lui sera justifié que le gouvernement n'a pu obtenir, par les voies légales, du sieur Courbet et de ses complices, la complète réparation du dommage causé.

Cet amendement est signé par MM. Bidard, Paris, le comte de Vaulchier, le vicomte de Lorgeil, Victor Hamille, le comte de Boisbelle, Alcega, le comte Giron de Férmon, le comte de Montgolfier, le marquis de Valfons, de Colmet, Contagier, Ferdinand Boyer, de Bouille, Julien, le général Loyse, de la Borderie, Delcol, Botteux, Levert, Haentjens.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, à propos de la répartition du crédit d'un million voté en faveur des inondés, des instructions dont nous extrayons les passages suivants :

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 décembre dernier, a ouvert au budget de mon ministère un crédit d'un million en faveur des inondés.

Ce crédit est uniquement destiné à venir en aide aux infortunés particuliers et à leur faire supporter les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction de la colonne Vendôme.

Notre honorable confrère M. Edmond Scherer, rédacteur du *Temps*, qui a su, par son caractère autant que par son talent, se faire estimer de tous les partis, vient d'être cruellement éprouvé.

Le plus jeune de ses fils vient de succomber, à Menton, à une maladie que n'ont pu conjurer ni la science ni les soins les plus tendres dont il n'a cessé d'être l'objet jusqu'à sa dernière heure.

Le *Journal de Lyon* tout entier s'associe à la douleur de M. Edmond Scherer.

Mort de Napoléon III.

Une dépêche de Chislehurst, 9 janvier, annonce ainsi la mort de l'ex-empereur :

La nuit dernière, les médecins avaient visité Napoléon III et l'avaient trouvé profondément endormi. Ils avaient décidé que la troisième opération aurait lieu à midi.

Ce matin, à 10 h. 25, des symptômes d'affaiblissement ont commencé à se produire. L'action du cœur avait cessé subitement.

Napoléon est mort à 10 h. 3/4 et non pas à midi et demi comme on l'a annoncé.

Les détails manquent complètement. La *Liberté* seule annonce qu'elle a reçu une dépêche de son correspondant de Londres, disant qu'il « paraissait qu'à la suite de la seconde opération, des symptômes inflammatoires d'une certaine gravité se seraient produits. On s'efforçait de les combattre, ajoute le correspondant ; mais ils ne laissaient pas que d'inspirer de vives inquiétudes aux médecins et aux hôtes de Chislehurst. »

NOUVELLES ET BRUITS

La santé de M. de Rémusat s'améliore tous les jours. Il est bien possible qu'il vienne lui-même indiquer à l'Assemblée le jour où il désire reprendre aux interpellations de M. de Belcastel.

Ce dernier, du reste, n'est pas pressé. Ses amis lui ont fait comprendre qu'il était peut-être bon d'attendre le retour de M. de Corcelles qui pourra fournir des renseignements précieux.

« Nous croyons savoir, dit le *XIX^e Siècle*, que la présence de M. de Corcelles ne pourra qu'embarrasser les interpellateurs, car il a déclaré qu'il ne pouvait adresser aucun reproche au gouvernement, et que le parti catholique avancé était seul coupable.

C'est par suite d'un refroidissement pris au sortir du dîner du comte de Apponyi, que M. de Rémusat a été atteint de la pleurésie dont une médication énergique a enrayé les suites si dangereuses.

On cite un mot du président de la République à son dîner de jeudi, auquel avaient été invités, entre autres personnes, MM. de Marcère, Bardoux et le général Charlemagne.

Il n'y aura donc pas encore un homme d'esprit, dit M. Thiers, qui demandera de nouvelles vacances pour l'Assemblée.

Les négociations relatives aux traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Belgique peuvent être considérées comme entièrement terminées.

Les princes d'Orléans viennent de procéder à la liquidation et au partage des biens qui leur ont été restitués par l'Etat, en vertu de la loi récente votée par l'Assemblée nationale. Le château d'Amboise et ses dépendances sont échus au comte de Paris comme chef de la famille.

Une demoiselle qui demande un mari. Nous trouvons dans le dernier rôle des pétitions adressées à l'Assemblée nationale une bien jolie supplique.

Nous ne saurions résister au désir de la reproduire *in extenso* :

4671. — La demoiselle ANTOINETTE CARDON, à Rouen (Seine-Inférieure), supplie l'Assemblée nationale de frapper d'une forte contribution les garçons qui, en âge de se marier, restent célibataires.

Dans les couloirs de l'Assemblée on raconte une aventure amusante arrivée récemment à M. Jules Ferry, député du Nord.

Se trouvant en Belgique, il est entré chez un de ses amis, laissant sa voiture seule à la porte. Un voleur a profité de son absence pour s'emparer du cabriolet de l'ancien ministre.

M. Brame a dû regagner à pied son domicile. L'arrestation du voleur n'a eu lieu que le lendemain à Arras.

Les chevaux ont été retrouvés dans un état déplorable. Leur maître improvisé ne leur avait presque pas accordé de repos de Froyennes à Arras.

La *Liberté* donne ces détails sur les arrestations faites ces jours derniers à Paris :

En exécution de la loi sur l'Internationale, quelques arrestations ont été opérées à Paris ; la plupart dans les quartiers excentriques. Ainsi, deux individus ont été arrêtés au bas de Clignancourt, près du champ aux Loups, dans l'impassée de la Santé. L'un est un nommé Bernadou, ancien employé de la mairie de Montmartre pendant la Commune, exerçant aujourd'hui le métier de fleuriste. L'autre est un ouvrier relieur, chez lequel, paraît-il, on a trouvé des bombes Orsini.

C'est à deux heures du matin que les agents de l'autorité se sont présentés au domicile de Bernadou. On a d'abord frappé à la porte, et comme il n'y a pas de concierge dans cette maison, c'est lui-même qui est allé ouvrir. Quand il a vu qu'il s'agissait de lui et qu'il était question de l'arrestation, il a tressailli et a protesté contre cet acte, qu'il a qualifié d'arbitraire ; puis, il a suivi les agents sans mot dire.

M. Schille, qui s'est fait connaître comme orateur dans les réunions publiques, a saisi le tribunal civil de la Seine d'une demande en réparation civile, tendant à faire déclarer inexactes des imputations dont il aurait été l'objet dans un article où le *Journal de Lyon* raconte que, dans une de ces réunions publiques, M. Schille aurait été écarté du fauteuil de la présidence, à raison de l'état où l'avait mis son intempérance.

M. Schille demande au tribunal de décider que ces faits sont mensongers, d'ordonner l'insertion du jugement à intervenir, dans le *Journal*, et de condamner ce journal aux dépens pour tous dommages-intérêts.

Le tribunal a remis à huitaine pour le jugement.

Joué matin, à eu lieu, à Paris, à l'église Sainte-Cloilde, la messe dite pour le repos de l'âme du vicomte Daru, mort noyé au Japon, où il était secrétaire de la légation de France.

Une très nombreuse assistance, composée de toutes les notabilités du monde politique, avait tenu à donner un témoignage de sympathie à une famille si justement considérée.

M. le comte Daru a assisté à la messe ; il est parti quelques instants avant la fin de la cérémonie, tant sa douleur était profonde.

Un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale assistaient à cette triste et touchante cérémonie.

Le comte Daru avait déjà eu la douleur de perdre, il y a quelques années, l'une de ses filles, Mme Benoist d'Azy ; il ne lui reste actuellement qu'une fille, la vicomtesse Beugnot.

Le corps du duc de Médina Celi est transporté aujourd'hui en Espagne. Il sera conduit successivement à Cadix, Madrid, Valence et Médina Celi, villes où le défunt possédait d'immenses propriétés.

Dans chacune d'elles, une cérémonie funèbre sera célébrée.

On s'estime pas à moins de cent cinquante mille francs la somme totale que les obsèques du duc coûteront.

Voici les titres du duc de Médina Celi. D'abord ses noms :

Don Luis Tomas de Villanueva y Fernandez de Cordoba, Ponce de León, Benardiz, Carraljal y la Cerda.

Duc d'Alcala, de Carmina, de Cardona, de Feria, de Santesteban.

Marquis d'Alcala de la Almada, d'Aitona, de Comares, de Denia, de Malagon, de Montalban, de Las Navas, de Pallars, de Priego, de Tarifa, de Villa-Francia et de Villa-Réal.

Comte d'Alcortre, d'Amurias, de Buendia, de Castellana, de Corentina, de Medellin, de Molares, de Osma, de Prades, del Rito, de Santa Gadea, de Valenza, de Valadarez et de Villanosa, vicomte de Bas de Cabrera et de Villanor, etc.

QUATRE-VOIS GRAND D'ESPAGNE.

L'argent arrive à Paris. Jeudi soir, 222 tonnes contenant des lingots d'argent pour une valeur de 8 millions sont arrivés à la gare du Nord, venant de la Banque de Hollande, et à destination de celle de France.

Un journal parisien a exhumé une curieuse lettre de Sainte-Beuve à Jules Vallès :

25 mai 1868.

Mon cher Vallès, Pour vous tout seul, car, depuis quelque temps, j'ai une peur horrible des lettres interceptées.

Vous m'avez écrit, bon gré, mal gré, dans la maison des *Irving* qu'une vaine, une chère, un tour de main qui ne m'aurait pas laissé libre de dire oui ou non. Il y a, certes, du vrai ; et ma première audace sur Roussier, il y a juste quarante ans, était peut-être encore plus forte et plus osée que celle d'hier. Vous êtes cause que je me suis tâté, que je me suis repêché dans mes souvenirs, en me demandant si, en effet, j'avais fait tout cela, — tout ce que vous dites. — Vous y avez bien mis un peu d'émouvement par talent et par amitié. Nous en recauserons, nous disputerons de nouveau, ce qui est une bonne manière d'entre esprits libres de causer.

Laissez-moi seulement, aujourd'hui, vous serrer cordialement la main.

SAINT-BEUVE.

Le maire de Boulon (Pyénées-Orientales) a pris l'arresté suivant :

« Attendu que les fossouyers ont donné leur démission, le citoyen maire prévient les habitants de Boulon que, par son ordre, chacun d'eux devra remplir à tour de rôle les fonctions de fossouyer. Les habitants seront successivement requis, et l'on commencera par ceux de la Neuve. »

M. Laurent, préfet de la Dordogne, vient de suspendre de ses fonctions pour deux mois M. Roche, adjoint au maire de la commune de Chapdelain Saint-Just, pour avoir fait circuler dans la commune, par l'intermédiaire de son fils, âgé de vingt ans, une pétition imprimée tendant à la dissolution de l'Assemblée nationale.

M. Bazou, préfet de l'Hérault, vient de prendre un arrêté qui annule les votes du 12 novembre 1871 et 16 juillet 1872 du conseil municipal de Lunel, tendant à substituer l'école laïque à l'école congréganiste.

Le préfet s'appuie sur cette raison que si le projet du conseil municipal répond au vœu d'une grande partie de la population, il rencontre de nombreuses et énergiques oppositions ; que le conseil municipal semble lui-même l'avoir ainsi interprété dans le vote de son budget pour 1873, qui comprend à la fois les dépenses nécessaires par des écoles de filles ; que dans cette situation l'autorité ne saurait prendre une décision qu'en s'inspirant des principes d'égalité et de justice.

Et que, d'ailleurs, une loi nouvelle sur l'enseignement étant attendu, il convient, de ne pas prendre de mesures que celle loi pourrait avoir pour effet de modifier ou de contrarier.

Le conseil est ordonné.

M. Bazou, préfet de l'Hérault, vient de prendre un arrêté qui annule les votes du 12 novembre 1871 et 16 juillet 1872 du conseil municipal de Lunel, tendant à substituer l'école laïque à l'école congréganiste.

Le préfet s'appuie sur cette raison que si le projet du conseil municipal répond au vœu d'une grande partie de la population, il rencontre de nombreuses et énergiques oppositions ; que le conseil municipal semble lui-même l'avoir ainsi interprété dans le vote de son budget pour 1873, qui comprend à la fois les dépenses nécessaires par des écoles de filles ; que dans cette situation l'autorité ne saurait prendre une décision qu'en s'inspirant des principes d'égalité et de justice.

Et que, d'ailleurs, une loi nouvelle sur l'enseignement étant attendu, il convient, de ne pas prendre de mesures que celle loi pourrait avoir pour effet de modifier ou de contrarier.

Le conseil est ordonné.

M. Bazou, préfet de l'Hérault, vient de prendre un arrêté qui annule les votes du 12 novembre 1871 et 16 juillet 1872 du conseil municipal de Lunel, tendant à substituer l'école laïque à l'école congréganiste.

Le préfet s'appuie sur cette raison que si le projet du conseil municipal répond au vœu d'une grande partie de la population, il rencontre de nombreuses et énergiques oppositions ; que le conseil municipal semble lui-même l'avoir ainsi interprété dans le vote de son budget pour 1873, qui comprend à la fois les dépenses nécessaires par des écoles de filles ; que dans cette situation l'autorité ne saurait prendre une décision qu'en s'inspirant des principes d'égalité et de justice.

Et que, d'ailleurs, une loi nouvelle sur l'enseignement étant attendu, il convient, de ne pas prendre de mesures que celle loi pourrait avoir pour effet de modifier ou de contrarier.

Le conseil est ordonné.

M. Bazou, préfet de l'Hérault, vient de prendre un arrêté qui annule les votes du 12 novembre 1871 et 16 juillet 1872 du conseil municipal de Lunel, tendant à substituer l'école laïque à l'école congréganiste.

Le préfet s'appuie sur cette raison que si le projet du conseil municipal répond au vœu d'une grande partie de la population, il rencontre de nombreuses et énergiques oppositions ; que le conseil municipal semble lui-même l'avoir ainsi interprété dans le vote de son budget pour 1873, qui comprend à la fois les dépenses nécessaires par des écoles de filles ; que dans cette situation l'autorité ne saurait prendre une décision qu'en s'inspirant des principes d'égalité et de justice.

Et que, d'ailleurs, une loi nouvelle sur l'enseignement étant attendu, il convient, de ne pas prendre de mesures que celle loi pourrait avoir pour effet de modifier ou de contrarier.

Le conseil est ordonné.

de transaction.

Toutefois, puisque M. H. Brissot la qualifie d'acte de débauche, nous ne pouvons que nous en tenir à un langage plus modéré, ne l'a pas épargnée, il ne sera permis de la défendre d'une certaine manière.

On est un seul article qui ait donné au clergé une autorité que le clergé n'a pas d'abord ou que les citoyens n'eussent dû l'élire n'a été détruite. La liberté d'enseignement n'a été compromise que devant des modifications qui étaient sa distraction. (Bruit.)

A droite. — Il y a là des mesures systématiques. M. le duc de Broglie ajoute quelques mots qui se perdent dans le bruit.

M. le duc de Broglie continue à soutenir le projet de loi et à défendre la loi de 1850. La transaction a été faite, mais elle n'a pas été l'Université ; mais de cette loi a été la liberté d'enseignement ; et cette loi a été en effet pénétrer la liberté d'enseignement dans l'instruction publique et jusque dans l'Université elle-même. Elle a pénétré la dérogation de la société. Mais honorable ami M. Barthélemy, M. Hilaire a défendu la loi de 1850, ajoute M. de Broglie. (On rit.)

Le respect du droit des familles et la délégation de la société dans l'enseignement, voilà quel a été le but poursuivi et atteint par la loi de 1850.

Il ne faut pas oublier que les réactions amènent à la loi actuelle. M. Brissot nous a dit que la loi avait tort de distinguer entre la société et l'Etat. Mais il oublie qu'il y avait un système, c'est le monopole lui-même qui dominait.

C'est la part que la loi a faite à la religion, qui inquiète surtout M. Henri Brissot. Oui, la loi a fait une part à la religion, mais non une part prépondérante ; il y a 8 millions de chrétiens sur 39 millions de Français. Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Le conseil supérieur de l'enseignement n'a pas été créé pour la religion, mais pour la société. (Très-bien ! très-bien !)

Les raisons qui demandent que l'épiscopat soit représenté dans le conseil supérieur sont simples, naturelles, irrécusables. Toutes les raisons sont simples. Au nom de la liberté d'enseignement, il convient que l'enseignement soit défendu, surveillé par l'épiscopat dans le conseil supérieur. Il y aura d'autres défenseurs. Mais c'est nous qui avons proclamé la liberté d'enseignement, qui l'avons défendue et qui l'avons conquise. (Applaudissements à droite.) Nous vivons dans un pays qui change souvent de maître et de gods. Nous voulons des lois de la liberté d'enseignement, nous devons être là pour la défendre, et qu'il soit permis à l'évêque de la ville de Jeanne d'Arc d'ajouter : Nous avons été à la peine, nous devons être à l'honneur. (Très-bien.)

Pour l'instruction publique, nous devons aussi être dans le conseil supérieur, ne fût-ce que dans l'intérêt des lettres et des langues grecque et latine. C'est nous qui les avons sauvés et nous devons être là encore pour les sauver. On a parlé de la bifurcation ; j'y ai été opposé. Je n'exécute pas les faiblesses, mais avant le 2 décembre je faisais partie du conseil supérieur, j'ai donné le lendemain ma démission. (Bravos.) J'ai donné ma démission pour venir dans le conseil supérieur, un conseil qui n'avait plus son indépendance. Quant à la bifurcation, aucun évêque n'en a été partisan et M. Cousin comme M. Villain, disaient que nous étions l'assile des lettres persécutées aussi bien que des langues anciennes éloignées. Nous sommes au moins des humanistes. Les plus grands hommes de l'Angleterre s'honoreraient d'avoir été des humanistes et nous avons aussi de grands hommes français qui se vantent de cet honneur.

L'orateur rappelle tout ce qu'il a fait pour les lettres et l'étude des langues anciennes. Il invite l'Assemblée à se réunir sur le terrain de la conciliation. Il trouve également que l'épiscopat doit avoir son rôle dans le conseil supérieur et cela au nom de la philosophie. La philosophie est une grande et noble étude. C'est elle qui donna à l'épiscopat la discipline, aux sciences leur méthode. Nous ne l'abandonnerons jamais, mais la philosophie doit être conservée dans sa pureté et dans son intégrité. L'enseignement de la philosophie doit être surveillé de très-près pour qu'elle ne tombe pas dans une prétendue science où le singe perfectionné devient homme. L'indépendance des pères de famille nous orléon d'être dans le conseil supérieur pour arrêter cette fâcheuse et malsaine philosophie.

Nous ne sommes ni matérialistes, ni positivistes et nous ne pouvons vouloir d'une science athée. L'éducation doit être l'objet de nos préoccupations et nous devons tendre à élever autant qu'il est possible les âmes. La morale dit encore que les évêques doivent être présents pour la sauvegarde de ceux qui proclament que ce ne sont pas les meurtriers qui sont les coupables, mais les magistr

terprètes supérieurs dont notre temps se montre avare.

Enfin, il faut bien dire que le théâtre qui, en France, est une institution, n'est en Angleterre qu'un amusement. Des occupations glorieuses, des mœurs un peu strictes, et des habitudes de famille, rendent le théâtre des habitants de ce pays, et il en est de moins recherché ici qu'ailleurs, et il en est de moins recherchés ailleurs qu'ici.

Londres, 12 et 13 des milliers de rues, il n'y a pas un "boulevard".

L. M. K.

CHRONIQUE

La Liberté annonce que MM. Le Royer et Flotard, députés du Rhône, sont allés avant-hier à la présidence sans rencontrer M. Thiers. Ces messieurs ont été reçus seulement hier matin à onze heures par le président, qu'ils ont entretenu de leurs idées sur la transformation de la préfecture de Lyon en mairie centrale.

La Liberté ajoute que, seul, M. Ducarre serait opposé à ce projet. C'est là une erreur. MM. Le Royer et Flotard y sont tout aussi opposés. En ce qui concerne M. Ducarre, chacun sait qu'il a vivement combattu les hommes qui, en ce moment, gèrent nos affaires municipales; mais chacun sait aussi qu'il est un adhérent très-convinu et très-ferme du principe des franchises municipales.

A propos de cette question de la mairie centrale, le Français publie ce matin une note dans laquelle nous relevons quelques points intéressants et singuliers. Le Français dit d'abord que cette question continue à donner lieu, dans les sphères gouvernementales, à des luttes très-vives.

Après les explications fournies par M. Cantonnet, il semblerait que la question doit être, depuis longtemps, résolue au mieux des intérêts conservateurs, puisque M. de Gaulle est tombé partiellement d'accord avec M. le préfet du Rhône au sujet des mesures à prendre. Il faut malheureusement compter, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, avec ces influences occultes dont nous n'avons eu que trop souvent à signaler la funeste action, influences qui partent du comité de la rue Grôlée pour aboutir au cabinet de M. Barthélemy Saint-Hilaire, en passant par M. Barrot, le député radical du Rhône.

Nous voyons M. le président de la République consulter, sur cette question de la mairie de Lyon, les hommes les plus notablement hostiles au parti conservateur. C'est ainsi qu'on annonce que M. Thiers recevra aujourd'hui M. Millard, député du Rhône, auquel le mandat impératif a été accordé d'interdire un langage dont il est facile de deviner le sens.

Le Français ajoute ensuite, comme on passait, que le président de la République recevra, après M. Millard, M. Le Royer et Flotard. Nous sommes bien loin d'être les amis de ceux qui acceptent ou imposent le mandat impératif, et tout le monde nous rendra cette justice que nous n'avons jamais cessé de combattre cette innovation radicale, une des plus funestes inventions de la gauche extrême. Mais, en vérité, parce qu'un député a accepté le mandat impératif, cesse-t-il d'être député? et quand le président de la République prend l'avis de M. Le Royer et celui de M. de Mortemart, pourquoi ne prendrait-il pas aussi celui de M. Millard? Il ne faut pourtant pas excommunié les gens et les mettre hors la loi parce qu'ils n'ont pas votre opinion, et nous ne voyons absolument pas en quoi le gouvernement est repressible de mander les députés radicaux; il mande bien les autres.

On nous permettra bien de faire remarquer au Français, à ce propos, que ceux qui ont pris la défense des franchises municipales de Lyon, ce ne sont pas des radicaux, mais des modérés, et que M. Le Royer, qui a été consulté d'abord par M. Thiers, ne fait pas partie de la gauche radicale, mais de la gauche républicaine. Il ne faudrait pas maintenant, pour des besoins de la cause, transformer cette question en ce qu'elle n'est pas, et les adversaires du projet préfectoral en radicaux.

Les journaux de Paris annoncent que MM. les généraux Bourbaki, Chanzy, Ducrot et de Valazé viennent d'être mandés à Versailles, relativement à l'examen du rapport de M. de Chasseloup-Laubat, sur la seconde partie de la loi sur la réorganisation de l'armée.

Ces messieurs doivent être rendus à Versailles jeudi prochain.

M. le maire n'a pas encore répondu à la mise en demeure de M. le préfet relativement au paiement des instituteurs congréganistes. Le dernier délai qu'avait réclamé M. Barodé expirait ce matin. M. Cantonnet lui a fait remettre aujourd'hui même à midi une réponse écrite, lui signifiant que si aucune réponse n'était parvenue à la préfecture ce soir à 5 heures, les formalités du mandat d'office commencent immédiatement.

Il résulte de tout cela que, outre que les instituteurs congréganistes sont lésés dans leurs droits, le public et principalement la population ouvrière souffrent de ce *status quo*, les retards apportés au paiement empêchant l'ouverture des cours d'adultes et des cours facultatifs.

Il est facile de comprendre en effet, que tant que le budget principal de l'enseignement ne sera pas liquidé, tant que les comptes ne seront pas apurés, il sera impossible au préfet d'autoriser l'ouverture de nouveaux cours facultatifs nécessitant de nouvelles dépenses qui pourraient excéder le reliquat du crédit de 800,000 fr. qui a été accordé aux écoles.

Enfin, nous touchons au dénouement de l'affaire, c'est là le point important.

M. le préfet du Rhône convoque, par un arrêté en date du 5 janvier 1873, les électeurs de la commune de Villeurbanne pour le dimanche 19 janvier, à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux, en remplacement de MM. Buer et Bouffin, démissionnaires, et Guilloit décédé.

M. le préfet a ouvert hier ses salons pour ses soirées hebdomadaires du jeudi.

L'affluence était grande, et la cordialité la plus complète n'a cessé de régner toute la soirée dans l'assistance.

M. Perard, ingénieur, a été nommé président.

M. Fouillat, conseiller général, secrétaire. Les autres membres sont MM. Jourdan, Fussy, Savy et Boin, ingénieurs ou entrepreneurs.

Nous faisons des vœux que leur rapport soit déposé et approuvé au plus vite.

C'est le 17 février prochain que s'ouvrira la première session des assises pour l'exercice 1873.

M. le conseiller Guillard présidera cette session, qu'on dit fort chargée.

Les débats de l'affaire du grand séminaire ont commencé avant-hier à la 1^{re} chambre du tribunal civil.

On se rappelle la cause de ce procès, dans lequel le séminaire réclame solidairement à l'Etat et à la ville de Lyon cent mille francs d'indemnité pour dégâts causés pendant la détention par des troupes casernées dans l'établissement, et notamment par le 6^e bataillon des gardes mobiles du Rhône.

Souvent des litiges épineux s'engagent entre les conseils de fabrique sur leurs attributions respectives en ce qui concerne les travaux de réparation des églises.

Une difficulté de ce genre s'étant élevée dans une commune des environs entre l'autorité communale et l'autorité ecclésiastique relativement à des travaux de dallage exécutés dans l'église, le ministre des cultes, consulté par les deux parties, a ainsi défini les attributions respectives des deux pouvoirs :

Les communes propriétaires des églises doivent payer les travaux de construction et de réparation. Les fabriques usufructuaires sont chargées de l'entretien et des embellissements intérieurs, elles peuvent dès lors exécuter ces travaux nonobstant l'opposition du conseil municipal, lorsqu'elles y ont été autorisées par le préfet et par l'évêque. S'il y a désaccord entre le préfet et l'évêque, c'est au ministre des cultes qu'il appartient de décider. En tout cas, les constructions nouvelles faites par la fabrique sont propriété communale comme l'église elle-même.

Les fabriques sont tenues de payer les réparations, si elles ont des revenus; ce n'est qu'en cas d'insuffisance de leurs revenus, que ces réparations retombent à la charge des communes.

La fabrique et la commune étant appelées à concourir à ces dépenses, laquelle des deux doit en avoir la direction?

Des lettres du ministre de l'intérieur et des cultes ont fixé la jurisprudence sur ce point.

Si la fabrique paye la totalité ou la plus grande partie de la dépense, elle a la direction des travaux et elle peut les faire exécuter malgré l'opposition du conseil municipal, avec l'autorisation de l'évêque et du préfet.

Si la commune paye la moitié ou plus de la dépense, la direction des travaux appartient au maire.

Des demandes sont encore adressées quotidiennement au ministère de la guerre pour savoir quelles formalités ont rempli les jeunes gens qui désirent contracter des engagements conditionnels d'un an, en exécution des articles 53 et suivants de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

Des instructions précises et détaillées sur le volontariat d'un an ont été rédigées par les soins du ministère de la guerre. Elles ont été envoyées aux généraux commandant les corps d'armée, les divisions et les subdivisions militaires, aux préfets et aux sous-officiers, aux intendants et aux sous-intendants militaires, aux chefs de légion et aux commandants de compagnie de gendarmerie, aux chefs de corps de toutes armes et aux commandants des dépôts de recrutement.

C'est donc auprès de ces diverses autorités que les familles peuvent se renseigner pour tout ce qui concerne le volontariat d'un an.

Les instructions dont il s'agit ont d'ailleurs été insérées dans le *Journal militaire officiel* et dans le *Moniteur de l'armée*, et elles le seront également dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, qui est adressé à 20,000 maires, et dans le *Bulletin des Communes*, qui est affiché dans toutes les mairies; un grand nombre de journaux en ont, en outre, donné des extraits étendus.

Enfin, le *Journal officiel*, dans son numéro du 10 décembre dernier, a publié le décret du 30 novembre sur les engagements volontaires ordinaires et le décret du 1^{er} décembre sur les engagements conditionnels d'un an.

Une circulaire du ministre de la guerre, à tous les généraux commandant les divisions territoriales et actives, prescrit les dispositions suivantes concernant la tenue de l'infanterie et spécialement celle des officiers :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir pris l'avis de la commission de classement de l'infanterie, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

« En principe, la tenue doit être, autant que possible, la même pour les officiers et pour la troupe. En conséquence, pour les exercices et pour les prises d'armes, la troupe porte le shako, les officiers doivent porter la même coiffure. Pour le service de place, dont il est nécessaire de relever l'importance, les officiers, aussi bien que la troupe, doivent être en shako avec les épaulettes, que la troupe ait d'ailleurs la tunique ou le paletot. Les hommes de garde, pour ménager leurs épaulettes, les auront le soir, après la retraite, et ne les remettront que le lendemain matin, au jour.

« Pour la tenue journalière, le shako sans les épaulettes constituant, pour l'officier isolé, une tenue incomplète et contraire aux usages admis depuis longtemps dans l'armée, j'ai décidé que les officiers porteront la tunique sans épaulettes avec le képi et le sabre.

« Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre. »

Le ministre de l'instruction publique a adressé la circulaire suivante à tous les préfets :

Paris, 30 décembre 1872.

Monsieur le préfet,

J'ai décidé, par un arrêté en date du 25 décembre courant, qu'une réunion des délégués des sociétés savantes et des professeurs des départements aurait lieu à la Sorbonne au mois d'avril 1873, et que des séances de lecture et de conférences publiques seraient faites pendant les journées des mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 avril.

Le samedi 19 avril, le ministre présidera la séance générale dans laquelle seront distribués les encouragements accordés aux sociétés.

Sur la proposition des trois sections du comité des travaux historiques, le décret du 30 mars 1869 relatif aux concours académiques a été rapporté, et j'ai décidé qu'à partir de 1873 une somme de 3,000 fr. serait mise annuellement à la disposition de chacune des sections du comité pour être distribuée, à titre d'encouragement, soit aux sociétés savantes des départements, soit aux savants dont les travaux auront contribué le plus efficacement aux progrès de l'histoire, de l'archéologie et des sciences.

Je vous prie, monsieur le préfet, de vouloir bien donner à ces dispositions la publicité des journaux de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

J. SIMON.

L'ouverture de l'exposition des beaux-arts a eu lieu aujourd'hui.

Le temps est beau, et les toilettes fraîches et brillantes n'ont pas à redouter la pluie.

L'effet premier de notre visite au musée a été favorable pour nous le pensions.

S'il n'y a pas de toiles de premier ordre, il y a au moins des tableaux agréables, très-bonneusement groupés pour les faire concorder.

Nous ne pouvons que féliciter messieurs de la commission chargés de placer les toiles, d'avoir su en tirer un si heureux parti.

Que le public se rende donc au musée avec la certitude d'éprouver du plaisir! Que la

commission fasse de grosses recettes qui lui permettent d'acheter beaucoup et d'attirer les grands artistes.

Telles sont les souhaits que nous formons à l'exposition récente.

Ajoutons que, l'an passé, il s'est acheté, soit par la commission, soit par le public, plus de 50,000 fr. de tableaux.

1873 ne restera pas inférieure à sa devancière, au contraire.

Nous recevons la lettre suivante :

Lyon, ce 8 janvier 1873.

Monsieur le rédacteur,

On m'a communiqué aujourd'hui le *Journal de Lyon* du mardi 31 décembre dernier, contenant un article qui me concerne.

Je suis trop partisan de la liberté de discussion et de parole pour m'en plaindre. Par mes cours et par mes ouvrages j'apprends au public. La critique peut donc discuter mes opinions scientifiques, mes théories, mes méthodes sans que j'aie le droit d'y trouver à redire.

Mais cependant j'ai le droit de rectifier la critique quand celle-ci s'égare. C'est ce que je fais dans cette lettre que je vous prie d'insérer dans votre journal.

N'en dédaigne à mon critique, il y a en effet une géologie théorique ou hypothétique et une géologie positive ou réelle. La première comprend la géogénie et toutes les questions qui se rattachent à l'origine de notre planète et aux diverses modifications morphologiques qu'a subies son écorce. Cette géologie appuyée sur des hypothèses, je l'ai étudiée dans le cours de l'année passée. La géologie réelle ou positive est la science des faits bien observés et bien constatés. C'est cette géologie, qu'avec M. Elie de Beaumont, j'appelle positive; c'est l'objet de mon cours actuel.

La méthode positive ou expérimentale, la méthode à posteriori est celle des savants, celle que j'adopte dans mon enseignement.

J'ai le regret de contredire mon critique; j'ai cité non seulement de Saussure, mais aussi de Luc et bien d'autres.

Je ne trouve rien dans mon discours qui ressemble à la géologie de combat. J'ai simplement constaté que la stratigraphie a été délaissée pour la paléontologie, que la science est dérangée, qu'elle ne produit plus de grands travaux originaux.

J'ai montré aux personnes studieuses, et il y en a parmi mes auditeurs, que la géologie offre encore un vaste champ d'études à explorer.

Veillez, monsieur le rédacteur, agréer toutes mes civilités.

A. NOUVEL.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, un travail fort intéressant de M. le docteur Garnier sur le paupérisme.

Nous n'avons pu, faute d'espace, insérer cet article, qui a déjà été reproduit par la plupart de nos confrères.

Nous publions aujourd'hui cette lacune, et nous publions ce travail dans son entier.

Pour avoir une bonne gestion financière, il faut un contrôle sérieux et de tous les instants, une veillerie à la fois l'allocation demandée et les dépenses faites.

Or, nous savons parfaitement que tout individu chargé des indigents de son quartier, de sa paroisse, est appelé, dans l'intérêt de ceux qu'il veut soulager, à enlever d'une manière démesurée le chiffre représentant le total des indigents à secourir.

Nous savons aussi que les conventionnels, voulant avec Barère répandre à pleine main la rose républicaine, destinée à éteindre le paupérisme, firent complètement fausse route; et de plus nous voyons que l'Angleterre, à force de vouloir compter ses riches et ses pauvres, n'est arrivée qu'à établir ses Workhouses, en dépensant des millions, sans obtenir chez elle l'extinction du paupérisme.

En assistance publique, il faut donc ne tenir compte des chiffres indiqués par les bienfaiteurs du pauvre, ni compter ces pauvres; car les rôles d'inscription ne sont jamais clos. Et pourtant quand on doit être le dispensateur du denier des pauvres, il faut être économe et presque parcimonieux de la caisse publique et des offrandes du riche.

Comment établir notre gestion si nous n'avons pas de chiffres à l'appui? La charité peut être aveugle, la bienfaisance doit savoir ce qu'elle fait, et la philanthropie légale, dispensatrice du denier public, doit compter.

Pour arriver à ce but, j'ai cru devoir partir de ce double principe :

1^o Le nombre des malades est toujours proportionnel à la population;

2^o Le nombre des décès, proportionnel à celui des malades.

Une fois ce principe admis, il sera facile de déterminer la corrélation de ces expressions numériques. C'est-à-dire, connaissant par les derniers recensements la population de la ville, sa mortalité en général et celle de ses indigents en particulier, déduction faite des hôpitaux, nous arriverons approximativement à connaître sa population indigente sans en faire le dénombrement.

Nous ne comptons donc point nos pauvres, ce qui est exécuté à tous les points de vue, mais nous posséderons ainsi un chiffre *très-approximatif*, qui permettra d'établir un budget réel et non incertain, destiné à sauvegarder les intérêts d'une bonne gestion financière, évitant le plus de gaspillage possible, tout en contribuant, dans une mesure sage et équitable, à établir une répartition plus loyale entre tous les pauvres de la ville et ceux qui les secourent.

Par l'allocation des honoraires médicaux étant la même dans chaque paroisse, cela pourrait faire croire, car qui n'est pas, j'ose bien l'espérer, que les autres secours aux indigents s'y répartissent d'une manière aussi criarde et aussi injuste.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

Enfin, la grande tenue comporte toujours la tunique avec les épaulettes, le shako et le sabre.

manière convenable par arrondissement et non par paroisse, parce que je ne croirai jamais que la paroisse de Saint-Charles (Serin) qui a eu 8 et 13 décès d'indigents, donne autant de travail à son médecin que celle de l'Immaculée-Conception qui en a compté 247 et 252 dans les mêmes années. Saint-Pierre de Lyon en a eu 15 et 17, tandis que Saint-Louis de la Guillotière en a eu 176 et 181, et pourtant la justice distributive du budget de l'assistance publique offre annuellement aux médecins 300 francs par paroisse!

Les médecins devraient donc être créés par arrondissement et non par paroisse, plus ou moins nombreux suivant l'étendue de la circonscription médicale à parcourir et le nombre d'indigents à soigner.

Le docteur Francisque GARNIER.

Un domestique se présente dernièrement chez M. Z... pour entrer à son service.

Après une série de questions, qui semblaient dénoter chez le domestique le désir fortement arrêté de bien vivre et de ne travailler que le moins possible :

— Qu'est-ce qui monte le vin? demanda-t-il d'un air inquiet.

— Vous.

— Bien, mais le bois?

— Ah! le bois... c'est moi.

— A la bonne heure.

Après s'être expliqué, le domestique fut engagé... à aller chercher place ailleurs.

Le vol au camion est de rigueur. Hier soir, à six heures, huit pièces de drap, placées sur un camion qui stationnait quai de l'Hôpital, ont été enlevées par un malfaiteur inconnu.

Valeur : 500 francs.

La suite au prochain numéro.

Un douloureux accident est arrivé hier place de Lyon.

Une vieille dame, Mme Ch..., âgée de soixante-sept ans, est tombée sur le pavé en descendant d'un omnibus.

Dans cette chute, elle s'est cassé la jambe.

On l'a transportée à son domicile.

On se souvient d'un double assassinat commis récemment aux environs de Mâcon : un aubergiste et sa femme ont été tués par d'anciens malfaiteurs dérangés pendant qu'ils se préparaient à faire main-basse sur tout l'argent et les objets de la maison.

Un d'eux, arrêté grâce à l'énergie de deux enfants qui, blessés eux aussi, réussirent à l'étourdir en attendant des secours, est entre les mains de la justice.

C'est à l'hôpital de la Croix-Rousse qu'a été faite cette bonne capture.

L'inculpé, un nommé Monti, avait déjà passé à l'Hôtel-Dieu, où il se donnait pour un frère chartroux; en sortant, il n'avait rien trouvé de mieux, pour se cacher encore quelque temps, que de se réfugier dans un autre hospice, et grâce à son habileté, on n'avait connu aucun doute sur son identité.

Aussi, grand fut l'étonnement quand les agents, qui avaient d'excellentes raisons pour le croire réfugié dans cet établissement hospitalier, se présentèrent pour procéder à son arrestation.

Monti dormait; quand il fut réveillé, on lui expliqua le motif de cette visite; il se frotta les yeux, mit ses vêtements à la hâte, et se livra aux mains des agents sans faire la moindre résistance.

On aurait dit que cette existence commençait à lui peser.

Ce féroce assassin va être mis à la disposition du parquet de Saône-et-Loire.

La police a opéré cette nuit une petite série d'arrestations qui ne contribuera pas peu à rétablir la sécurité dans nos rues.

Toute une bande d'individus a été arrêtée pour vagabondage.

Notons, et c'est le point principal, que tous sont des repris de justice.

Un ouvrier terrassier qui travaillait hier dans une tranchée de terrain d'une meter de profondeur, place des Scaures, à la Guillotière, a été surpris par un éboulement.

Dégagé presque aussitôt, le malheureux a dû être transporté à l'Hôtel-Dieu; il avait une jambe cassée.

Dans une de leurs dernières réunions, les membres de la Société des élèves de la Martinière, voulant honorer la mémoire de leurs anciens condisciples morts pendant la guerre de 1870-71, ont décidé de perpétuer le souvenir de ces victimes de la défense du territoire en inscrivant leurs noms sur des tables placées dans un lieu apparent dont le choix définitif sera ultérieurement fixé.

Le comité de la Société prie, en conséquence, les parents ou amis des anciens élèves de la Martinière, morts devant l'ennemi ou des suites de leurs blessures, de vouloir bien lui faire parvenir (3, rue des Augustins), tous les renseignements et indications de nature à faciliter la réalisation du projet ci-dessus.

BOUTCHES-DU-RHÔNE. — Les voleurs ont décidément tout; les audaces et ne craignent même pas d'aller faire des larcins dans le sanctuaire de la justice.

Ainsi, l'avant-dernière nuit,

AUBERNAIS, 9 janvier.	
7 Organisations.....	720
8 Trames.....	614
3 Ballois peesés.....	142
Total.....	1476
Opérations de décaissement.....	155
Restes.....	152
Total du 1^{er} au 9.....	13374

BIBLIOGRAPHIE

Escalades dans les Alpes, de 1860 à 1869, par Wympy, traduit de l'anglais par A. Joanne, Paris, Hachette, 1873; à Lyon, chez Georg, libraire, rue de Lyon.

M. Wympy, dessinateur distingué de Londres, allait partir en 1860 pour entreprendre son premier voyage dans les montagnes de la Suisse, lorsqu'un éditeur vint lui demander quelques croquis des grands pics des Alpes. Parmi les pics qui figuraient sur la liste se trouvait le Pelvaux, en Dauphiné. Les croquis de cette dernière montagne étaient destinés à célébrer le triomphe de plusieurs anglais qui se proposaient de faire l'ascension de cette montagne. Ils vinrent, ils virent, mais ne vainquirent pas.

Après de nombreuses excursions dans les Alpes suisses et françaises, M. Wympy avait été entraîné vers le mont Pelvaux, probablement par cette impulsion mystérieuse qui détermine les hommes à se précipiter dans l'inconnu.

Le Pelvaux passait, en effet, pour la plus élevée des montagnes de la France, et à ce titre seul a mérité l'attention d'un touriste; en outre, c'était le point culminant d'un massif de montagnes très-pittoresques, offrant un grand intérêt, et demeuré jusqu'à ce jour complètement inexploré.

En 1861, M. Wympy, accompagné de M. Macdonald, parvint à vaincre cette montagne, et ce fut le point de départ de ses Escalades dans les Alpes.

Les abords mêmes du Pelvaux sont à peine connus; il y a la probabilité beaucoup de vallées, et certainement plus d'une sommité qui n'ont jamais été foulées par le pied des touristes ou des voyageurs, mais en 1861,

cette contrée était encore moins connue qu'aujourd'hui. Jusqu'à ces dernières années il n'existait en réalité aucune carte; celle du général Borel, la meilleure qui ait été publiée, étant complètement inexacte sur la forme des montagnes, est très-souvent incorrecte quant aux sentiers ou aux routes.

En outre, les touristes ne trouvent dans les régions montagneuses du Dauphiné aucune des ressources qu'ils rencontrent en Suisse, dans le Tyrol ou même dans les vallées italiennes. Les auberges, quand elles existent, sont d'une malpropreté indescriptible; on parvient rarement à dormir dans leurs lits, et leur cuisine ne fournit pas souvent une nourriture convenable; de guides, il n'en existe aucun. Les touristes y étant presque abandonnés à leurs propres ressources, doivent donc s'attendre que ces régions si intéressantes de la France soient moins visitées et moins connues que le reste des Alpes.

Désireux d'étendre tout à la fois le cercle de ses connaissances et celui de ses jouissances, l'auteur se dirigea ensuite vers le mont Cervin. Cette sommité l'attira surtout par son immensité (4,822 mètres d'altitude), elle était regardée comme la plus inaccessible de toutes les montagnes, même par les montagnards qui avaient gravi les plus hauts pics.

Les échecs successifs qui ont essuyé M. Wympy n'eurent d'autres résultats que de l'exciter à faire de nouvelles tentatives, et chaque année il revint au pied du Cervin de plus en plus résolu à se frayer un chemin jusqu'à la cime ou à prouver que l'ascension en était réellement impossible.

Enfin, le 13 juillet 1865, M. Wympy quitta Zermatt, accompagné de lord Francis Douglas, de D. Hadow, de Ch. Hudson et des guides Michel Croz et Taugwalder père et fils. Le lendemain, après mille efforts, la petite troupe touchait le sommet encore vierge du Cervin.

C'est en descendant qu'arriva le terrible accident qui coûta la vie aux trois compagnons de M. Wympy et à son guide Croz.

Rien n'est plus émouvant que le récit de cette affreuse catastrophe. Depuis cette époque, 21 ascensions ont été faites au Cervin. La dernière a été exécutée le 25 septembre 1872 par un jeune Lyonnais, M. Ch. Brouzet; cet intrépide grimpeur est le

second Français qui ait gravi ce géant. C'est également à l'un de nos compatriotes, M. Paul Sauzet, qui est mort glorieusement sur le champ de bataille de Nuits, que revient l'honneur de la première ascension française.

L'ascension la plus remarquable et surtout la plus utile est celle de M. Giordano le 3 et 5 septembre 1868, c'est le seul géologue qui ait escaladé ce gigantesque obélisque, il est resté un temps considérable à examiner sa structure géologique dont il a adressé une copie, que M. Wympy a reproduite.

L'histoire de ces tentatives répétées de l'auteur pour arriver au sommet du Cervin remplit une partie assez grande du volume. Les autres excursions qu'il décrit ont des rapports plus ou moins directs avec le Cervin ou le Pelvaux.

L'auteur a condensé en un seul volume les matières dont il aurait pu faire un ouvrage beaucoup plus considérable, il s'est efforcé en effet de rendre son livre utile aux touristes. Autant qu'il a pu, il a réuni des renseignements pratiques et au milieu des récits souvent très humoristiques de ses erreurs, de ses aventures de route et des dangers qu'il a courus, le lecteur trouvera tous les documents nécessaires pour exécuter ces mêmes voyages dans des conditions toutes autres.

Toutes ces excursions sont nouvelles, c'est-à-dire que M. Wympy a été le premier à les faire. Les Escalades sont plus audacieuses, mais non moins pittoresques que les Voyages en zigzag, de Topfer.

Nous regrettons vivement de ne pas retrouver dans la traduction de M. Joanne certaines parties scientifiques de l'édition anglaise; les renseignements que donne très-exactement M. Wympy sur les glaciers sont d'un très-grand intérêt, et nous ne pensons pas que les portions les plus abstraites de l'édition anglaise aient pu nuire à l'édition française.

Six belles cartes accompagnent cet ouvrage, mais là encore nous regrettons de ne pas voir conservées les cartes anglaises de la chaîne du mont Blanc ainsi que celles des vallées sud du mont Rose, d'Adams Reilly, publiées par l'Alpin club anglais.

Enfin un nombre considérable de gravures fort belles et très-exactes sont intercalées dans le texte de ce beau volume. Nous ne pouvons pas quitter ce sujet si en-

trainant des montagnes sans parler du livre plein de charme du célèbre professeur Tyndall: *Dans les montagnes*, dont nous devons une excellente traduction à M. le docteur Loriot. Chez Hetzel, à Paris; à Lyon, chez Georg, rue de Lyon. Analyse: ce livre est chose presque impossible, aussi croyons-nous ne pouvoir mieux faire que de reproduire la préface du traducteur:

« Savoir écouter et comprendre, savoir exprimer en des pages à la fois simples et profondes cette harmonie immense des choses créées, voilà ce que, mieux qu'aucun autre peut-être, le génie simple, vif et sérieux de M. le professeur Tyndall était propre à accomplir. Doué d'une grande activité en même temps que d'une remarquable élasticité morale, il ne quitte les graves travaux du laboratoire que pour porter sur un champ plus vaste son esprit d'observation et d'investigation scientifiques: les hauts sommets, les rocs déchirés, les fleuves de glace offerts à sa pensée un monde qui lui est sympathique. Dans cette nature étrange où il nous conduit avec amour et avec art, l'auteur se doute-t-il que ce qui constitue pour nous le principal intérêt, c'est moins le paysage étonnant, le phénomène curieux qu'il nous décrit, que le travail de la pensée auquel nous assistons, de cette pensée profondément philosophique, qui, à propos de la montagne, se scrute, se fouille elle-même, se recherche jusque dans la vapeur indécise, jusque dans les profondeurs inconnues de l'Azur? »

C'est là une de ces œuvres à part qui caractérisent cette race anglaise jeune et forte, rude même encore quelquefois, qui aime et qui comprend la nature. Au milieu des Alpes et de leurs scènes grandioses, ces hommes énergiques viennent retremper leur corps, leur esprit et leur cœur en luttant contre les difficultés du monde matériel et en triomphant des émotions qu'on éprouve à chaque pas dans ces régions sauvages quelquefois terribles.

C'est là que la jeunesse anglaise s'envoie chaque année, qu'elle trouve ce courage froid et indomptable qui la distingue, cette patience à toute épreuve, cette volonté de fer qui sait surmonter tous les obstacles; là, tous viennent se débarrasser de ce virus des grandes villes, qui au moral comme au physique tue les populations de nos cités où la vie dévorante ne permet plus l'âme et au corps de s'équilibrer dans une harmonie commune.

Que ceux qui ont besoin de refaire leurs forces épuisées par la fièvre d'un travail incessant et impatient, que ceux qui aiment encore le grand et le beau, le calme et le silence, prennent le bâton du montagnard et aillent sur les hauteurs respirer

en liberté l'air pur des forêts et des glaciers. S'ils ne reviennent mieux portants, plus dispos et plus heureux, qu'ils renoncent à toute médication, leur mal est incurable.

C'est ce goût de la grande nature, c'est cette habitude d'exercer les muscles en même temps que l'énergie morale que nous voudrions voir se populariser en France. Quand à la politesse, au savoir-vivre, dont ils se vantent, nos jeunes hommes ajouteront l'amour des jouissances pures et désintéressées que donnent les grandes vues alpines; quand ils auront acquis cette vigueur qui ennoblit, et qui devient de plus en plus rare, nous tenons qu'un point important sera gagné et qu'un grand pas sera fait vers la moralisation et la perfectionnement de notre race.

Les deux livres dont nous venons de rendre compte doivent plus que tous autres contribuer à donner à nos jeunes compatriotes le goût si peu développé chez nous de la grande nature, que nous ne pouvons que nous associer aux vœux qu'émet le traducteur des *Montagnes* dans sa traduction admirable qui fait rêver aussi bien que le livre lui-même.

Lyon, 3 janvier 1873.

Ernest CHANTRE.

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.00
Sa température..... 46°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 décembre..... 0.015

SITUATION GÉNÉRALE.
Le baromètre continue à baisser sur l'Irlande, une tempête de S-O commence sur la Manche et le golfe de Gascogne. Groningue, Brest, vent très-fort, pression faible, mer grosse, pluie. Valence, Bayonne, vent fort, pression faible, mer houleuse, pluie. Livourne, Naples, vent faible, variable, mer belle, ciel beau. Le temps est également beau sur le Midi de la France.

DENTS ET DENTIER

GARANTIS A 5 FRANCS LA DENT.
Impossible de trouver mieux.
RICHARD et PIGUET, M^{rs} Dentistes
Rue du Commerce, 14, Lyon. 4821

Société générale des ENGRAIS DE FRANCE

Siège social: 33, rue de Rivoli, Paris
Emission de 11,111 obligations, émises à 225 francs, rapportant 20 fr. par an et remboursables à 500 fr. en 10 ans.
Les souscriptions sont reçues sans frais, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 4833

EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

Les Constitutions françaises

de 1791 à 1848
par M. J. TAVERNIER
L'auteur, après avoir résumé les constitutions de 1791, 1793, de l'an III, de l'an VIII, de 1814, de 1830 et de 1848, discute les principes de l'organisation politique.

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me LETORD, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 18, et de Me PATRICOT, avoué, même rue, 10.

FONDS DE CAFÉ

Adjudication au mardi quatorze janvier mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude de Me Letord, notaire à Lyon, cours d'Herbouville, numéro 38, en face du pont projeté de la Boucle.

Il s'agit de la cession de la clientèle et de la subrogation au bail des lieux.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Collet, greffier de chambre près le tribunal civil de Lyon, agissant en qualité de séquestre de la succession de défunt Jacques-Louis Rosset, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude de Me Patricot, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bât-d'Argent, numéro 10.

Contre: Dame Jeanne Marmonin, veuve du sieur Jacques-Louis Rosset, en son vivant domiciliée à Lyon, cours d'Herbouville, 38.

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par monsieur le président du tribunal civil de Lyon, le quatorze novembre mil huit cent soixante-douze, dûment enregistrée.

En conséquence, après les formalités de publication exigées par la loi, il sera procédé, le mardi

VENTE JUDICIAIRE

Le dimanche douze janvier courant, à l'issue de la messe, sur la place de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, d'objets saisis tels que: fourneau, table, chaise, buffet, tableau, lampes, glaces, secrétaire, matelas, fers et outils divers.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Letord, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, 4913

VENTE FORCÉE

Le lundi treize janvier mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place du Perron, à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets saisis tels que: mobilier à fabriquer les velours, métier Lampas, métier à fabriquer des étoffes d'ameublement et divers autres métiers; placard, bahut, chaises, buffet, tables, etc.

4915

BEAU PONT

en pierre, cinq arches, à vendre, situé sur une rivière navigable et construit depuis un an; concession dix-huit ans; revenu considérable assuré. Ecrire à monsieur l'architecte, ancien officier, 9, rue Saint-Etienne (Toulouse).

4863

Etude de Me GAGNEUX, huissier à Lyon, rue Grenette, numéro 32.

Le dimanche douze janvier mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, dans le domicile du sieur Bertrand Brignais, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis, tels que: canapé, fauteuils, chaises, guéridon, piano, pendules, glaces, etc., etc.

4913

UN GENDARME

en retraite, marié, sans enfants, demande un emploi. S'adresser cours du Midi, 29, au Concierge.

MALADIES

Dartres, Scrofules, la Peste, Teigne, Ulcères, Despoins, Mue de poitrine, etc.

Guérison complète par le BOB-SAVARIS, DÉPURATOIRE

PERFECTIOMNE Régénérateur du Sang et des Humeurs

Expédition par correspondance. S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de première classe, 12, rue de la République, LYON.

PHOTOGRAPHIE

Médaille D'OR

RUE SAINT-PIERRE, 22

au 1^{er} LYON

CHARBONNAGES D'HERNE-BOCKUM

Sont payés: à partir du 2 janvier 1873

A PARIS dans les Bureaux de la Société, 43, boulevard Haussmann,

A LYON dans les Bureaux de la Société Lyonnaise, palais Saint-Pierre,

les Coupons suivants OBLIGATIONS (Impôt déduit)

Coupon à l'échéance du 1^{er} janvier 1873. — 7 fr. 30 c.

PARTS SOCIALES: Coupon portant le N^o 10. A-compte sur l'Exercice 1872, 12 fr.

NOTA Tous coupons antérieurs à ceux désignés ci-dessus ne sont payés qu'à Paris. 4820

C^{ie} LA LYONNAISE

Entreprise générale du nettoyage des devantures de magasins, rue Stella, 5. 4870

POMMADE AU Goudron infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparer par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

Un des meilleurs Chocolats est le CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, ÉDITEUR et dans les principales librairies

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE LA COUR D'APPEL DE LYON ET DES TRIBUNAUX DU RESSORT, DE 1859 A 1872

PAR G. ROUGIER, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel.

Ce résumé fait suite à celui que M. ROUGIER, avocat, docteur en droit, a publié en 1859.

Il comprend: 1^o Le sommaire de toutes les décisions contenues dans les volumes de la jurisprudence de la Cour de Lyon, de 1859 à 1872; 2^o Pendant la même période, le sommaire de toutes les décisions de la Cour ou du ressort, qui ont paru dans le *Moniteur Judiciaire*, sans avoir été insérées dans les volumes de la jurisprudence; 3^o Le sommaire, d'après le *Moniteur Judiciaire*, des arrêts rendus par la Cour de Cassation sur pourvois formés contre les décisions de la Cour de Lyon.

UN FORT VOLUME DE PLUS DE 500 PAGES.

PRIX BROCHÉ: En librairie..... 12 fr. En dehors de Lyon (franco)..... 13 fr.

N. B. — Les souscripteurs ont le droit de prime, à ceux qui en feront la demande, le dernier tirage du *Résumé général*, de M. ROUGIER, au prix de 2 francs.

Paris-Journal

PARAISANT LE MATIN A PARIS EST MIS EN VENTE A LYON, A 8 HEURES DU SOIR, DANS TOUTES LES KIOSQUES, ET CHEZ M. ÉVRARD, LIBRAIRE, 32, RUE DE LYON

Prix: 20 cent.

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon

HÉMATOSINE

DE TABOURIN ET LEMAIRE

Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorée du sang du bœuf. Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme sous la forme indiquée par la nature, et déjà digérée.

L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien, sans amener ni fatigue, ni dégoût.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

Avec l'HÉMATOSINE le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force.

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & C^{ie}

RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

BOURSE DE PARIS — Jeudi 9 Janvier (de midi 1/2 à 3 h.)

RENTES ET ACTIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0.....	53 65	53 70
5 0/0.....	53 80	53 82
5 0/0 Emp. 1872, 14 fr. 50 p.	87 85	87 90
5 0/0 Jouis. 16 août.....	87 85	87 90
4 1/2 0/0, 22 sept.....	75 50	75 55
Banque de France.....	425 00	425 00
Comptoir d'escompte.....	618 75	620 00
500 fr. j. février.....	618 75	620 00
Crédit agricole.....	480 00	490 00
Crédit foncier.....	837 50	835 00
500 fr. — 250 fr. p.	837 50	835 00
Société générale alg.	487 50	490 00
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	547 50	547 50
Crédit mobilier.....	416 25	415 00
500 fr. j.	415 00	415 00
Société de Dépôts, J. nov.	510 00	511 25
Société générale.....	585 00	585 00
500 fr. — 250 fr. p.	585 00	585 00
Crédit lyonnais.....	675 00	675 00
500 fr. — 250 fr. p. j.	675 00	675 00
Est.....	510 00	511 25
500 fr. j.	510 00	511 25
Paris-Lyon-Méditerranée.....	853 75	851 25
500 fr. j. novembre.....	853 75	851 25
Midi.....	585 00	585 00
500 fr. j. juillet.....	585 00	585 00
Nord.....	983 75	980 00
400 fr. j. juillet.....	983 75	980 00
Orléans.....	830 00	830 00
500 fr. j. octobre.....	830 00	830 00
Gaz.....	702 50	702 50
250 fr. j. octobre.....	702 50	702 50
Cr. transatlantique.....	267 50	267 50
500 fr. j. juillet.....	267 50	267 50
Canal de Suez.....	390 00	385 00
500 fr. jous. janvier.....	390 00	385 00
Suez.....	340 00	338 00
Espagne 3 0/0 extérieur.....	27 1/2	26 3/4
Jouissance novembre.....	105 5/8	105 5/8
Etats-Unis 5 0/0.....	65 75	65 50
Jouissance novembre.....	65 75	65 50
Italie.....	65 90	65 75
Dette turque 5 0/0.....	53 50	53 50
Crédit foncier d'Autriche.....	960 00	957 50
500 fr. jous. janv.....	957 50	955 00
Crédit mob. espagnol.....	480 00	480 00
500 fr. jous. janv.....	782 50	780 00
Autrichiens.....	785 00	781 25
Autrichiens nouveaux.....	770 00	770 00
500 fr. 200 fr. p. j.	412 00	437 50
Sud-Autrichien-Lombard.....	415 00	438 00
500 fr. jous. nov.....	415 00	438 00
Nord de l'Espagne.....	101 25	101 25
500 fr. — J. janv. 1865.....	122 50	122 50
Romains.....	122 50	122 50

BOURSE DE LYON — Vendredi 10 Janvier (de 11 h. à midi 1/2).

BOURSE DE LYON — Vendredi 10 Janvier (de 11 h. à midi 1/2).								
RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME				ACTIONS	D ^r Prix	OBLIGATIONS
		Pr Cours	Plus haut	Plus bas	D ^r cours			
3 0/0	53 80	53 92	53 92	53 80	53 80	Lyons	2490	Ville de Lyon 1854-56
Coupons	53 95	d 10	..	d 50	54 ..	Gaz		Ville de Lyon 1859
Porteur	..	d 25	54 40	d 1	..	Guillotière		Ville de Lyon 1865-67
0 0 lib. 1871	..	86 05	86 05	85 95	85 95	Trois villes du Midi		Ville de Lyon 1870
Coupons	86 ..	d 25	..	d 50	..	Vénisse		Ville de Lyon 1871
0 0 Emp. 1872	..	88 20	88 20	88 10	88 12	Véronne		Ville de Lyon 1872, n. l.
Coupons	88 ..	d 25	88 32	d 50	88 35	Florence		Ville de Lyon 1872, lib.
Libérées	au 15	d 25	88 35	d 10	88 45	Département du Rhône		Ville de Lyon 1873
Ob. Trés. 4 0/0	502 ..	d 5	..	d 10	..	Aix		Ville de Paris 1865
..	..	d 5	..	d 10	..	Limoges		Ville de Paris 1869
..	..	..	..	..	..	Clermont		Ville de Paris 1871, lib.
..	..	..	..	..	..	Usines à Gaz réunies		De la Loire
..	..	..	..	..	..	Du Puy		Rhône-et-Loire 4 0/0
..	..	..	..	..	..	Fonderies		Rhône-et-Loire 3 0/0
..	..	..	..	..	..	Fond. et Ferg. de Terre-Noi.		Paris à Orléans 3 0/0
..	..	..	..	..	..	La Voulte et Besseges		Paris-Lyon-Méd. j. janv.
..	..	..	..	..	..	De l'Orne		.. j. avril
..	..	..	..	..	..	De Pont-Évêque		Paris-Méditerranée 5 0/0
..	..	..	..	..	..	Du Creusot		Midi